
Règlement numéro 445-2025 décrétant un emprunt afin de financer des travaux de construction et d'aménagement ainsi que l'acquisition de biens et d'équipements aux fins d'infrastructures de loisirs et culture d'intérêts collectifs

CONSIDÉRANT QU'il soit nécessaire d'effectuer des travaux de construction et d'aménagement ainsi que de procéder à l'achat de biens et d'équipements pour infrastructures de loisirs et culture d'intérêts collectifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Marc Chalifoux lors de la séance du Conseil tenue le 11 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le règlement portant le numéro 445-2025 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE FINANCEMENT, DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT

Article 1

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 1 150 000 \$ incluant les honoraires, travaux, équipements, frais de financement et d'émission, le cas échéant, et autres frais accessoires tel qu'il appert à l'annexe I et II lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Annexe I : Estimation des coûts de plusieurs projets reliés aux infrastructures loisirs et culture.

Article 2

Pour se procurer la somme de 1 150 000 \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 1 150 000 \$ pour une période de 15 ans.

Article 3

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Article 4

S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.

Article 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense qui y est décrétée.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au moment de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 7

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier par intérim sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

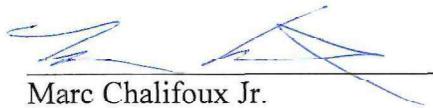
Article 8

Ce règlement entre en vigueur le jour de l'obtention de l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 18^e jour du mois de février 2025.



Denis Thomas
Maire



Marc Chalifoux Jr.
Directeur général et Greffier-trésorier par intérim

Avis de motion :	11 février 2025
Dépôt du projet de règlement :	11 février 2025
Adoption du règlement :	18 février 2025
Avis public du registre des personnes habiles à voter (PHV) :	
Certificat relatif au déroulement de la procédure PHV :	
Approbation du règlement par le MAMH :	
Entrée en vigueur du règlement :	

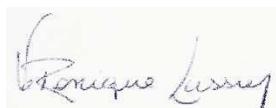


Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE I

Estimation des coûts de plusieurs projets reliés aux infrastructures loisirs et culture

Parc Skatepark (subvention PAFIRSPA)	
Fondation granulaire	7 000
Drainage	5 000
Armature et modules	20 000
Béton	15 000
Terre végétale et engazonnement	10 695
Hydroensemencement (option)	5 348
Main d'œuvre	20 000
Conception et construction d'un Skatepark (superficie de 3000 pi ²)	115 400
Autres frais et contingences	101 557
TOTAL Parc Skatepark	300 000
Parc 101e avenue	
Modules (incluant frais de livraison)	58 763
Main d'œuvre	10 000
Autres frais et contingences	21 237
TOTAL Parc 101e avenue	90 000
Luminaires	
Changement luminaires aux terrains sportifs	94 850
TOTAL Luminaires	94 850
Projet Refuge	
Réfection bâtiment intérieur et extérieur	40 000
Affichage lumineux	10 000
Aménagement du terrain et développement (incluant les honoraires professionnels)	450 000
TOTAL Projet Refuge	500 000
Autres frais, équipements, honoraires professionnels	29 380
Sous-total avant taxes	1 014 230
TVQ non-récupérables (4.9875%)	50 585
Total équipement + Taxes nettes	1 064 815
Frais de financement (5%)	53 241
Frais d'émissions (3%)	31 944
TOTAL DU PROJET	1 150 000



Préparé par : Véronique Lussier

Titre : Consultante en gestion financière, mandatée par Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Date : 2 février 2025



Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier